

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXPOSITION *ARTISTES EMERGENTS - 2018*

CE DOSSIER DE PARTICIPATION COMPORTE LES ELEMENTS SUIVANTS :

1 [Le règlement 2018 de l'exposition *Artistes émergents*](#)

2 [La fiche d'inscription](#)

3 [La procédure d'envoi des photos](#)

L'exposition *Artistes émergents* est avant tout réservée aux artistes amateurs ou émergents n'ayant jamais exposé.

Tout artiste désirant participer doit renvoyer son dossier de participation **COMPLET**,
avant le vendredi 15 juin 2018 dernier délai

par courrier électronique à l'adresse mail : lecarreau@cergy.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez appeler au 01 34 33 45 45

1

REGLEMENT 2018 DE L'EXPOSITION ARTISTES ÉMERGENTS

Article 1 – Objet de l'exposition

L'exposition *Artistes émergents* se déroulera du **mercredi 3 octobre au mercredi 17 octobre 2018**, au Carreau, espace des Arts visuels de la Ville de Cergy, situé à l'angle de la rue aux Herbes et de la rue du Marché Neuf – quartier Grand Centre – 95000 Cergy.

L'exposition sera ouverte du mardi au dimanche selon un planning horaire à déterminer.

Le vernissage aura lieu le vendredi 5 octobre 2018 à partir de 18h30.

Article 2 – Modalités de participation

2.1. Conditions de participation

L'exposition est ouverte aux artistes amateurs ou émergents. Un artiste amateur est une personne s'adonnant à une pratique artistique pendant son temps libre. Il ne tire pas profit de cette activité, et n'est pas inscrit à la Maison des Artistes ou aux AGESEA. Depuis 2016, l'exposition accueille également des artistes récemment inscrits à la Maison des Artistes ou aux AGESEA, s'ils n'ont pas encore (ou très peu) exposé.

L'équipe du Carreau accepte toutes les techniques liées aux arts visuels ; parmi les propositions qu'elle recevra, elle se réserve le droit de sélectionner les œuvres et d'en refuser d'autres **sans avoir à motiver sa décision.**

La priorité sera donnée aux personnes qui habitent, travaillent ou fréquentent régulièrement Cergy, et à celles qui n'ont pas encore pu exposer au Carreau ces trois dernières années.

La participation est libre, gratuite et sans restriction d'âge. Toutefois, une inscription préalable est indispensable dans les délais impartis.

2.2. Dossier de participation

Tout artiste désirant participer doit renvoyer son dossier de participation **COMPLET**, **avant le vendredi 15 juin 2018 dernier délai** par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

lecarreau@cergy.fr

Attention : tout dossier incomplet ou envoyé après cette date sera considéré comme non recevable.

Le dossier de participation est à renvoyer par voie numérique ; il comporte :

1 Le règlement 2018 de l'exposition Artistes émergents :

Veillez retourner les quatre pages du règlement ci-dessous dûment complétées, datées, paraphées et signées par voie numérique (scan). Dans l'impossibilité de nous renvoyer le règlement par mail, merci de nous contacter.

2 La fiche d'inscription composée :

- **des éléments biographiques** de l'artiste et d'une explication de son travail ;
- **de la liste des œuvres** que l'artiste souhaite exposer avec leur fiche technique, leur descriptif et leur valeur estimée pour l'assurance (prendre pour référence de base le prix d'achat du matériel).

Chaque artiste peut proposer jusqu'à **10 œuvres**.

3 Les photos de chaque œuvre que l'artiste souhaite présenter au Carreau.

Elles doivent être **de bonne qualité (300 dpi ;** volume maximum par photo : 2Mo) car elles pourront être utilisées dans les supports de communication.

Les photos devront être enregistrées au **format jpeg, légendées et créditées** sur le modèle suivant : **NOM d artiste_titre de l œuvre_année © crédit photo.**

(merci de ne pas mettre d'apostrophe ni d'accent dans le nom du fichier)

L'ensemble des documents est téléchargeable depuis le site Internet de la Ville,
sur la page du Carreau / onglet « Artistes émergents ».

Article 2 – Organisation de l'exposition

La Ville de Cergy s'engage dans l'organisation de cette exposition, pour offrir aux artistes amateurs et émergents un espace d'exposition professionnel.

L'équipe du Carreau prendra en charge l'organisation complète de la manifestation, de la scénographie à la communication, en passant par l'accrochage et l'inauguration. **Ses choix ne seront pas discutables.**

Article 3 – Sélection des œuvres et scénographie

- L'équipe du Carreau effectuera une sélection de **40 dossiers maximum** parmi ceux réceptionnés.
- Pour des raisons de confort d'exposition et de valorisation des œuvres, une sélection sera également réalisée parmi les œuvres présentées par les artistes. Le nombre d'œuvres retenues par artiste variera en fonction de la technique, du format des œuvres et de la scénographie choisie.
- La scénographie de l'exposition sera pensée et mise en place par l'équipe du Carreau. En fonction de la scénographie retenue, les œuvres d'un même artiste pourront être dispersées. **Aucune décision de choix et de placement des œuvres ne pourra être contestée. Dans le cas où certaines œuvres**

retenues ne seraient pas valorisées dans la scénographie lors de l'accrochage, l'équipe du Carreau pourra contacter l'artiste pour procéder à un échange, ou à un retrait.

Article 4 - Dépôt des œuvres et accrochage

- L'artiste déposera les œuvres sélectionnées au Carreau :
mercredi 19 septembre ou jeudi 20 septembre ou vendredi 21 septembre entre 10h et 18h

Lors du dépôt des œuvres, un **constat d'état des œuvres** sera signé et joint à un **certificat de dépôt** remis à l'artiste. **Ce certificat devra être soigneusement conservé par l'artiste** : il lui sera demandé lors de la remise des œuvres en fin d'exposition.

- Chaque œuvre présentée doit **impérativement comporter un système d'accrochage** commode et correspondant à son poids :
 - pour les photos et tableaux : **pas de ficelle, pas de fil de fer** : prévoir un anneau solide, et solidement fixé à l'œuvre pouvant être accroché à un clou / une vis / un crochet de suspension ;
 - **les sous-verre avec pinces seront refusés**
 - les socles des sculptures devront garantir la stabilité de l'œuvre et la sécurité du public. Dans la limite de ses moyens, le Carreau pourra fournir un socle aux artistes qui en feraient **préalablement** la demande.

En cas de système de fixation défaillant, celui-ci devra être remplacé ou l'œuvre sera refusée.

- Chaque œuvre devra **obligatoirement** comporter au dos (ou dessous pour les sculptures) :
 - le nom et le téléphone de l'artiste
 - le titre de l'œuvre.
- L'accrochage des œuvres sera réalisé **par l'équipe du Carreau**.

Article 5 – Vernissage et temps de rencontre

Chaque artiste s'engage à être présent au Carreau le jour du vernissage, soit **le vendredi 5 octobre à partir de 18h30**.

Deux temps de rencontre et d'ateliers avec les artistes seront proposés les **samedis 6 et 13 octobre après-midi** ; chaque artiste s'engage à être présent sur l'un ou l'autre des samedis pour échanger avec le public, et si cela lui est possible, proposer un temps d'atelier (démonstration, initiation...). Les modalités des ateliers seront à détailler au cas par cas avec l'équipe du Carreau.

Article 6 - Retrait des œuvres et décrochage

Aucune œuvre ne peut être décrochée et remise à l'artiste **avant la clôture de l'exposition**.

Le décrochage et la reprise des œuvres seront réalisés **par chaque artiste** :

- soit le soir de fermeture, **mercredi 17 octobre de 18h à 19h**
- soit **le jeudi 18 octobre** entre **10h et 18h**

Si l'artiste ne peut être présent ces jours, il devra **avertir préalablement l'équipe du Carreau** et demander à une personne de venir en son nom. Il conviendra de préciser à l'équipe du Carreau, au plus tard le jour du dépôt des œuvres, quelle sera la date de retrait choisie.

**Attention : le retrait des œuvres ne peut s'effectuer
qu'en échange du certificat de dépôt.**

S'il se fait représenter, l'artiste doit donner à son représentant son certificat de dépôt et une attestation indiquant qu'il mandate cette personne.

Article 7 – Assurance liée à l'exposition

Pendant toute la durée de l'exposition, **les œuvres seront sous la responsabilité des artistes** qui peuvent s'ils le désirent contracter un contrat auprès des assurances appropriées contre les risques de vol, incendie, d'accident ou de détérioration.

De son côté, la ville de Cergy se charge d'assurer le lieu d'accueil de l'exposition et ses équipements. En cas d'accident ou de dommage survenu sur une œuvre exposée, la responsabilité de la ville de Cergy, organisateur de l'exposition, ne pourrait être engagée que par un défaut de ses installations ou un manquement de son personnel.

Article 8 – Communication

Lors de son inscription, l'artiste doit communiquer les informations textuelles le concernant (biographie, fiche technique et descriptif de chaque œuvre) ainsi que les photos des œuvres qu'il souhaite exposer. Les photos et textes de l'artiste pourront être utilisés pour la **promotion de l'exposition** dans les différents supports de communication de l'exposition : flyers, affiches, invitations, catalogue, site Internet. Le cas échéant, les photos des œuvres seront créditées avec le nom de leur auteur. Le nom de l'artiste sera systématique indiqué.

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait pour un artiste de s'inscrire à l'exposition *Artistes émergents* entraîne automatiquement la cession de tous droits de diffusion et reproduction par tout procédé, des images communiquées à la ville de Cergy (pour les œuvres photographiques, l'artiste conviendra des photos qu'il souhaite choisir pour la communication). **Les reproductions en question serviront à la promotion de l'événement Artistes émergents et des arts visuels dans la ville de Cergy, dans une limite de 5 ans.**

Le Carreau créera des cartels mentionnant pour chaque œuvre : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création. Ces cartels seront soit disposés dans l'exposition, soit indiqués dans une fiche de salle, à disposition du visiteur à l'accueil de l'exposition.

Article 9 – Vente d'œuvres

- L'artiste fixe lui-même, sous sa propre responsabilité, la valeur d'achat de ses œuvres. Un document mentionnant ces valeurs devra être fourni à l'organisateur avant le début de l'exposition. Une feuille de salle avec la fiche technique et la valeur de chaque œuvre en vente sera mise à disposition des visiteurs.
- En cas de vente d'œuvre, l'artiste réalisera directement cette transaction avec l'acheteur. **Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant la durée de l'exposition.**
- Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en tirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.
- En tant qu'organisateur de l'exposition, la ville de Cergy ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

NOM et Prénom :

Date et **signature manuscrite** précédées de la mention *lu et approuvé*

RAPPEL : pages 2-3-4 à parapher / page 5 à dater et signer → 4 pages à scanner et renvoyer par mail